



PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AIDES AU FINANCEMENT EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF / EAUX PLUVIALES

NOTICE EXPLICATIVE – JANVIER 2025

DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

La demande doit être déposée de façon préférentielle sous forme dématérialisée à
subventioneaux@cd66.fr

Composition du dossier

- une lettre de demande, à l'attention de Mme Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
- une délibération concernant le projet / l'opération selon un modèle disponible,
- un mémoire explicatif et justificatif présentant les objectifs attendus : descriptif technique, plans de situation, photos, etc.,
- les devis estimatifs détaillés de l'opération, indiquant éventuellement les frais annexes (maîtrise d'œuvre, etc.),
- un calendrier prévisionnel des travaux,
- un plan de financement faisant apparaître notamment les autres financeurs publics et les recettes éventuelles,
- le RPQS de l'année précédente,
- un relevé d'identité bancaire s'il s'agit de la première demande,
- dans certains cas, des pièces complémentaires pourront être demandées.

MODALITÉS DE GESTION

Anticipation

Elle est accordée pour toute opération, à compter de la date de réception de la demande de subvention ou de la demande d'anticipation.

L'accord d'autorisation d'anticipation (ADA) est formalisée dans l'accusé de réception dématérialisé.

En cas de demande d'anticipation non liée à une demande de subvention, un dossier de demande d'aide devra être déposé par votre collectivité quand l'ensemble des éléments techniques, réglementaires et financiers seront arrêtés.

L'anticipation ne présume en aucun cas de l'issue de l'instruction de la subvention.

Les factures payées avant la date d'accord d'anticipation ne pourront pas être prises en compte.

Décision d'attribution et notification

La décision d'attribution d'une subvention relève exclusivement de la compétence de l'Assemblée Départementale, et par délégation éventuelle, de sa Commission Permanente. Une notification, accompagnée d'une convention financière et administrative sera envoyée par courrier suite à la décision d'attribution.

Convention d'aide financière

Elle est obligatoire et sera établie avec la collectivité pour chaque opération aidée. Elle doit être renvoyée signée par l'autorité territoriale pour le versement du 1^{er} acompte.

Validité des aides :

Dès la notification d'aide, la collectivité dispose de deux ans pour débiter les opérations et de deux ans supplémentaires pour les achever. Au-delà de ces délais, la caducité de l'aide est prononcée.

VERSEMENT DES AIDES

Les demandes sont adressées de préférence par voie dématérialisée à :

subventionneaux@cd66.fr

*Pour les acomptes :

- Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou des justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) certifié exact et **visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable** ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes éventuels ;
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal original.**

*Pour le solde :

- Un certificat d'achèvement de l'opération et de sa conformité au dossier de demande initiale,
- Un état récapitulatif de l'ensemble des factures ou justificatifs de dépenses (à énumérer le cas échéant) certifié exact et **visé conjointement par le maître d'ouvrage et le comptable** ; il doit faire apparaître, par facture ou justificatif, l'émetteur, la date, le montant HT, le montant TTC et l'objet, et totaliser l'ensemble des dépenses réalisées, en distinguant celles qui ont permis de justifier le ou les précédents acomptes,
- Un bilan de réalisation de l'opération, rappelant les différentes étapes du projet, les activités menées, ainsi que les résultats obtenus (PV de réception de chantier, DOE,...) ;
- Les résultats des essais réglementaires préalables à la réception des ouvrages et toutes autres pièces nécessaires à la vérification de la bonne exécution des travaux ;
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal original ;**

Le versement sera effectué par acompte au fur et à mesure de la réalisation de l'investissement. Le montant de chaque acompte devra correspondre au minimum à **10 % du montant de la subvention accordée**. Pour les opérations multi-thématiques, la demande d'acompte devra se faire de façon bien différenciée (eau pluviale / eau potable / assainissement) avec un récapitulatif financier pour chaque thème.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Il est conseillé de se rapprocher des services d'appui technique du Département pour connaître les conditions d'éligibilité des opérations.

Eaux pluviales : les projets doivent prendre en compte une approche intégrée de la gestion des eaux pluviales et être portés à l'échelle de la structure compétente (commune ou EPCI) et non à l'échelle d'un projet d'urbanisation. Les travaux sur les réseaux ne sont pas éligibles.

Travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement > 150 000 € HT : la délibération doit mentionner l'engagement de respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement.

Travaux sur réseaux : prévoir les essais de réception à intégrer dans le devis ou l'estimatif quel que soit le montant des travaux. Les tests doivent être réalisés selon les directives du Cofrac et par une entreprise accréditée Cofrac.

CONTACTS DES CHARGES D'OPÉRATIONS

• Eau Potable :	Sébastien Delmas	06 22 34 81 09	sebastien.delmas@cd66.fr
	Marie Courtel	06 70 48 91 83	marie.courtel@cd66.fr
	Yann Vernet Sturer	06 28 71 32 29	yann.vernetsturer@cd66.fr
• Assainissement collectif :	Christelle Nouvel	04 68 68 50 31	christelle.nouvel@cd66.fr
• Eaux Pluviales :	Muriel Rasolondraibe	06 79 01 70 70	muriel.rasolondraibe@cd66.fr